

CONTRIBUTION FAMILIALE DPECF

AFIN QUE LES CHARGES QUI PÈSENT SUR LES ÉTUDIANTS ET LEUR FAMILLE SOIENT MIEUX EN RAPPORT AVEC LEURS RESSOURCES, ET DANS LE BUT D'ÉVITER QUE CERTAINS NE SOIENT EMPÊCHÉS, POUR DES RAISONS FINANCIÈRES, DE S'INSCRIRE À BURY, L'ASSOCIATION SCOLAIRE BURY-ROSAIRE A CHOISI DE DÉTERMINER LA CONTRIBUTION DES FAMILLES SELON LE PRINCIPE DU QUOTIENT FAMILIAL

DEUX CAS SE PRÉSENTENT :

⇒ L'ÉTUDIANT GÈRE SON BUDGET PERSONNEL ET FAIT SA PROPRE DÉCLARATION FISCALE, LA CONTRIBUTION FAMILIALE EST À CALCULER À PARTIR DE SES REVENUS ;

⇒ L'ÉTUDIANT DÉPEND DIRECTEMENT DE SA FAMILLE QUI LE COMPTE COMME TEL DANS SA DÉCLARATION FISCALE, LA CONTRIBUTION FAMILIALE EST À CALCULER À PARTIR DES REVENUS DE SES PARENTS.

I. DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial s'obtient en calculant le rapport entre les ressources de la famille et le nombre de personnes à charge.

a) - Evaluation des ressources de la famille (R) :

- salaires et revenus imposables de l'année 2004 (avant déductions et abattements), allocations familiales, allocations diverses...
- autres ressources éventuelles (revenus agricoles, des professions non salariées, fonciers, mobiliers, pension alimentaire...)

b) - Calcul du nombre de parts (P) :

P = personnes à charge (parents, enfants, ascendants). Quelle que soit la situation, on compte **deux parts** pour les parents (qu'il soit seul ou en couple)

c) - Le quotient familial (Q) :

On divise le montant annuel des ressources de la famille par le nombre de parts soit :

$$Q = \frac{R}{P}$$

d) - Détermination du quotient familial :

Il appartient à chaque famille de faire ce calcul et d'indiquer, au moment de l'inscription ou de la réinscription, dans quelle tranche elle se situe. Il est créé une tranche dite « LIBRE » pour ceux qui préféreraient ne pas indiquer leur quotient familial.

Pour chaque nouvelle inscription, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser, dès qu'il sera en votre possession (au plus tard le 20 septembre) votre AVIS D'IMPOSITION DES REVENUS 2004 ainsi qu'un justificatif du montant de vos allocations familiales. Faute de ces justificatifs reçus en temps voulu, nous serons amenés à vous facturer dans la tranche dite « libre ». Par ailleurs, l'Association peut demander à toute famille la justification de son quotient.

EXEMPLE : pour une famille de 4 enfants :

- | | |
|--|--------------|
| • revenu du père en 2004 | 34 000 euros |
| • revenu de la mère en 2004 | 28 000 euros |
| • autres revenus (alloc famil, etc...) | 8 000 euros |

TOTAL 70 000 euros

nombre de parts : 4 enfants + 2 parents = 6 parts } Cette famille se situe au quotient familial
TRANCHE : $70\ 000 / 6 = 11\ 666.67$ euros } (QF) 8 du tableau page suivante

Le principe du quotient familial fait appel à l'honnêteté de chacun et à la solidarité. Pour éviter toute difficulté lors de la vérification des quotients, il vous est demandé de nous transmettre, pour toute nouvelle inscription, ou sur demande de l'Association, les justificatifs de calcul du quotient :

avis d'imposition et montant des allocations familiales

Pour des raisons particulières, il peut arriver que des familles ne puissent s'inscrire dans la catégorie correspondant à leurs ressources de 2004. Dans ce cas, le coordinateur ou le chef d'établissement et une personne mandatée par l'Association de gestion, tenus l'un et l'autre au secret professionnel, sont habilités par l'Association Scolaire Bury - Rosaire à autoriser une inscription dans la catégorie correspondant à des revenus inférieurs.

II - AUTRE FRAIS

- **Les livres et photocopiés** sont à la charge de l'étudiant.
- **Régime de sécurité sociale étudiante** : la cotisation est obligatoire pour tout étudiant ayant 20 ans ou plus au cours de l'année scolaire. En 2004/2005, cette cotisation s'élevait à **180** euros pour bénéficiaire de la couverture sociale étudiante.
- **BDE** (bureau des étudiants) : afin de permettre son fonctionnement une cotisation annuelle de **15** euros est demandée à chaque étudiant.

III - PAIEMENT DES FACTURES

Deux factures sont envoyées durant l'année scolaire : une en octobre et une en février.

Afin de vous permettre d'en étaler le règlement, nous vous invitons à choisir le prélèvement bancaire mensuel de novembre à juin, qui facilite par ailleurs la gestion des établissements.

Pour en bénéficier :

- dans le cas d'une **RÉINSCRIPTION**, joindre un R.I.B et une autorisation uniquement - si vous avez changé de domiciliation bancaire
 - si vous désirez payer par prélèvement et ne le faisiez pas en 2004/2005
- dans le cas d'une **NOUVELLE INSCRIPTION** :

Remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe et y agraffer un R.I.B.

Le règlement peut également être fait en une seule fois par chèque dès réception

TARIFS

FRAIS FORFAITAIRES ANNUELS

Une somme forfaitaire annuelle est demandée pour couvrir certaines dépenses incompressibles imputables à chaque étudiant : frais de dossier, assurance, frais de correspondance, badge d'identité scolaire...

Cette somme s'élève à 102 euros.

Pour toute nouvelle inscription, il est demandé un acompte de 400 euros NON REMBOURSABLE. Pour toute réinscription, il est demandé le montant des frais (soit 102 euros) NON REMBOURSABLES.

Ce règlement, qui doit être joint à la fiche de renseignements est obligatoire pour rendre définitive l'inscription ou la réinscription et est à effectuer par chèque à l'ordre de ASBR (Association Scolaire BURY - ROSAIRE). Il est important de mentionner au dos du chèque :

- les nom et prénom de l'étudiant
- sa classe actuelle si c'est une réinscription.

CONTRIBUTION FAMILIALE

quotient	tranches		montant annuel pour 5 UV
1		4 407	902
2	4 408	5 641	1 047
3	5 642	6 892	1 195
4	6 893	7 872	1 369
5	7 873	8 815	1 557
6	8 816	9 867	1 645
7	9 868	10 937	1 745
8	10 938	12 152	1 863
9	12 153	13 948	1 950
10	13 949	15 907	2 068
libre	15 908		2 256

TOUT SEMESTRE COMMENCÉ EST DÛ INTEGRALEMENT

RESTAURATION

Les étudiants ont la possibilité de prendre leurs repas :

à Maugarny (site de l'enseignement supérieur)

une salle de restauration est mise à la disposition des étudiants qui souhaitent déjeuner sur place en apportant leur repas. Elle est équipée d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes.

au restaurant scolaire de Notre-Dame de BURY

- en demi-pension : le montant de la demi-pension est de **909 euros** mais l'inscription est obligatoire pour toute l'année scolaire et pour 5 repas par semaine.
- en repas occasionnel : au prix de **6,25 euros** le mercredi et **7,10 euros** les autres jours.